

# Montréal

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juin 2023 :

Vente à Place Griffintown d'un terrain constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Barré, au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m<sup>2</sup>, pour 720 000 \$ (CG23 0316)

Vente à la Coopérative de solidarité le Suroît de Montréal d'un terrain constitué du lot 6 050 869 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et de l'avenue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 222,7 m<sup>2</sup>, pour 1 020 000 \$ (CG23 0315)

Vente à HBML Bois-Franc s.e.c. d'un terrain constitué du lot 2 375 722 du cadastre du Québec, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 277,9 m<sup>2</sup>, pour 235 000 \$ (CM23 0712)

Fait à Montréal, le 18 juillet 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat